

*Questions au Feuilleton*

d) Cinquante-quatre autobus de 40 places pendant sept jours pour transporter les délégués entre l'Aéroport international de Toronto et les hôtels du centre-ville—\$17,050.

e) Service de navette (autobus de 40 places) pour transporter les délégués entre les hôtels et les lieux officiels de rencontre—\$98,440.

f) Inscriptions destinées à identifier les autobus et les voitures—\$5,051.

g) Les frais relatifs aux chauffeurs ont été recouverts par le ministère de la Défense nationale pour les soldes et les frais de déplacement du personnel de la milice et pour les frais de déplacement du personnel des forces régulières—\$400,000 (chiffre estimatif, le coût final n'étant pas encore connu).

h) Logement pour les chauffeurs et le personnel de soutien—\$110,000 (chiffre estimatif, le coût final n'étant pas encore connu).

i) Installation de radios émetteurs-récepteurs dans dix véhicules—\$8,475.

2. Le ministère des Approvisionnements et Services a lancé des appels d'offres pour toutes les voitures. Tous les autobus ont été loués de la compagnie Gray Coach ou de la Commission de transport de Toronto, les deux seuls transporteurs à pouvoir offrir ces services à Toronto.

## LE PROGRAMME DE STABILISATION DU GRAIN DES PRAIRIES

Question n° 4543—**M. Gustafson:**

1. Le gouvernement envisagera-t-il de permettre aux agriculteurs de se retirer du Programme de stabilisation du grain des Prairies et, sinon, pourquoi?

2. Depuis le lancement du programme, combien a-t-on versé chaque année aux agriculteurs de l'Ouest?

**M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le ministère de l'Agriculture et la Commission canadienne du blé m'informent comme suit:

1. Actuellement, le gouvernement n'envisage pas de modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest pour permettre aux producteurs de se retirer du programme sans devoir se conformer à des restrictions. Les dispositions de la loi autorisaient les participants au programme à se retirer dans les trois premières années de leur participation. Les producteurs qui ont participé au programme dès son entrée en vigueur avaient jusqu'au 31 décembre 1978 pour se retirer. Ceux qui ont commencé à participer au programme après son entrée en vigueur peuvent toujours se retirer s'ils comptent moins de trois ans de participation.

Les dispositions de la loi visant à limiter les retraits ont été adoptées pour empêcher que des producteurs ne participent au programme seulement durant les années où il est projeté d'effectuer des paiements. Si aucune restriction n'était imposée dans les cas de retrait, cela nuirait au bien-fondé du programme; en effet, il ne serait pas possible de constituer un fonds de stabilisation des revenus des producteurs comme le prévoit la loi.

2. Depuis l'entrée en vigueur du programme en 1976 deux paiements ont été exigés, soit 115 millions de dollars et 253 millions de dollars en 1978 et 1979 respectivement, ce qui donne un total de 368 millions de dollars.

[Traduction]

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

**M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Madame le Président, si la question n° 4579 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[Français]

**Mme le Président:** On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question n° 4579 soit réputée transformée en ordre de dépôt?

**Des voix:** D'accord.

[Texte]

## L'IMPÔT SUR LE REVENU—LES MONTANTS PERÇUS ET REMBOURSÉS

Question n° 4579—**M. Lewis:**

Pour les années financières a) 1979-1980, b) 1980-1981, c) 1981-1982, d) 1982-1983 à ce jour, quels ont été, par mois, les montants bruts perçus et remboursés au titre de l'impôt sur le revenu (i) des sociétés (ii) des particuliers (remises des employeurs et paiements directs)?

(Le document est déposé.)

[Traduction]

**M. Blenkarn:** Madame le Président, j'invoque le Règlement. J'ai posé la question n° 3628 le 25 janvier 1982, il y a plus d'un an, et je n'ai toujours pas de réponse. C'est une question relativement facile, même si elle comporte neuf points particuliers. Elle porte sur le budget du 12 novembre et la façon dont on va traiter le projet de loi C-139. Le secrétaire parlementaire peut-il me dire pourquoi cette réponse n'a toujours pas été présentée?

**M. Smith:** Madame le Président, je ne sais pas exactement où nous en sommes dans la préparation de la réponse à cette question particulière. Je rappellerai toutefois qu'à ce jour, nous avons répondu à 83.3 p. 100 de toutes les questions qui ont été posées au cours de la session. Je me ferai un plaisir de me renseigner et de voir ce que je peux faire.

Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[Français]

**Mme le Président:** Les autres questions sont-elles réservées?

**Des voix:** D'accord.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

L'IMPÔT SUR LE REVENU  
MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 13 décembre 1982, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-139, loi n° 2 tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, soit lu pour le 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité plénier.